

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1149^{ÈME} RÉUNION

16 AVRIL 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1149 (2023)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1149^e réunion tenue le 16 avril 2023, sur l'exposé de la situation au Soudan :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur la situation au Soudan, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1041(2021)] adopté lors de sa 1041^e réunion tenue le 26 octobre 2021 ;

Prenant note de la déclaration de S.E. Abdelhamid GHARBI, Représentant permanent de la République tunisienne et Président du CPS pour le mois d'avril 2023 et de l'exposé de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'UA, ainsi que de sa déclaration du 15 avril sur la situation actuelle en République du Soudan ;

Réitérant la solidarité du Conseil avec le peuple du Soudan dans sa quête de restauration de l'ordre constitutionnel à travers un gouvernement dirigé par des civils, **tout en réaffirmant** l'engagement soutenu pour le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité politique de la République du Soudan ; et,

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole :

1. **Note avec une grande inquiétude** les affrontements meurtriers entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'intervention rapide (RSF), qui ont atteint un niveau dangereux et qui pourraient dégénérer en un véritable conflit, compromettant ainsi les progrès accomplis en direction d'une transition pacifique pour asseoir la démocratie et la stabilité au Soudan ;
2. **Condamne fermement** la confrontation armée en cours entre les deux factions au Soudan, qui a engendré des pertes en vies humaines, fait des blessés parmi les civiles y compris les travailleurs humanitaires internationaux et des destructions de propriétés ;
3. **Appelle** les deux parties à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions, dans l'intérêt suprême du Soudan et de son peuple, afin d'éviter de nouvelles effusions de sang et de nuire aux civils innocents, de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, et d'apporter une aide humanitaire aux civils pris dans le conflit ;
4. **Exige** que les Forces armées soudanaises et les Forces d'intervention rapide adoptent rapidement une solution pacifique et un dialogue inclusif pour résoudre leur différend comme moyen de promouvoir la stabilité et de respecter les souhaits du peuple soudanais pour le rétablissement de la démocratie, du constitutionalisme de l'État de droit et des libertés ;
5. **S'oppose fermement** à toute interférence extérieure qui pourrait compliquer la situation au Soudan ;
6. **Exhorte** les pays de la région et autres parties prenantes de soutenir les efforts en cours pour ramener le pays au processus de transition en direction d'un ordre constitutionnel ;
7. **Demande** au Président de la Commission de l'UA de continuer d'utiliser ses bons offices pour discuter avec les parties au conflit afin de faciliter le dialogue et la résolution pacifique du conflit au Soudan ; et **se félicite** de son engagement à se rendre immédiatement au Soudan pour discuter avec les parties pour aboutir à un cessez-le feu ;

8. **Décide en outre** que le Conseil doit entreprendre une mission de terrain au Soudan afin de discuter avec tous les acteurs soudanais sur la situation du pays ;
9. **Demande** au Président de la Commission de relayer cette décision aux parties prenantes soudanaises, notamment l'exigence de l'UA de faire taire les armes au Soudan ;
10. **Demande en outre**, que dans le cadre du Mécanisme trilatéral de l'UA, de l'IGAD et des Nations unies sur la transition politique au Soudan, le Président de la Commission poursuive les consultations avec le Secrétaire général des NU et le Secrétaire exécutif de l'IGAD pour une réponse consolidée de la communauté internationale ;
11. **Demande** à la Commission d'informer régulièrement le Conseil sur la situation au Soudan et sur la mise en œuvre de ce Communiqué ; et
12. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.